

CCAS : devenir délégué ?

Le maire est toujours président du CCAS. C'est lui qui désigne les membres sur proposition des associations. **L'UDAF a prérogative légale pour proposer un ou plusieurs candidats,** mais c'est le maire qui les investit.

Qu'est-ce qu'un CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale est une instance municipale paritaire, qui gère le budget communal consacré à l'action sociale. Il est composé pour moitié d'élus et pour moitié de représentants associatifs. Il y a en général 4 élus et 4 non-élus. Ces derniers disposent de 4 sièges pour représenter :

- Les handicapés (asso Unapei, APF etc.)
- Les personnes âgées (asso de retraités etc.)
- Les exclus (restaus du cœur, secours catholique ou populaire etc.)
- **Les familles (toutes assos UDAF)**

Le mandat de délégué en CCAS est de 6 ans, et « colle » au mandat municipal. 1995-2001 / 2001/ 2008 et le prochain : 2008 / 2014. Les mandats débutent environ deux mois après les élections.

Il y a 293 communes dans le Rhône. Il y a aujourd'hui environ 110 délégués. Il est possible de se proposer en cours de mandat dans sa commune, si le siège n'est pas pourvu.

Renseignez-vous !

Qui peut être candidat ?

N'importe quel adhérent d'association familiale, locale ou départementale, donc adhérent de l'UDAF. Il faut juste **habiter la commune où l'on est candidat**, mais l'association dont on est membre peut être implantée ailleurs.

Le mandat de délégué en CCAS est-il prenant ?

NON. Dans la grande majorité des cas, le CCAS se réunit 3 ou 4 fois par an (1/an dans les très petites communes). Dans les communes importantes, les réunions peuvent être plus fréquentes (1/mois maxi) mais alors il y a des salariés qui préparent les dossiers sur lesquels le conseil se positionne.

Les délégués en CCAS sont-ils soutenus par l'UDAF ?

OUI et de bien des façons : l'UDAF dispense des formations (dont une d'initiation, en début de mandat...); les délégués reçoivent un guide pratique, une revue trimestrielle de l'UNAF, et ils peuvent être conseillés à tout moment, le tout bien sûr, gratuitement.

Et la Ville de Lyon ?

Il y a aussi un CCAS à Lyon, d'un statut particulier (loi « PLM »). L'UDAF peut prétendre à 2 délégués. Il se réunit 4 ou 5 fois par an, et les enjeux sont importants, en termes économiques et en terme d'image pour l'UDAF.

Merci pour vos candidatures !

Pour tout renseignement, ou envoi de candidature :

UDAF du Rhône. 12 bis rue Jean-Marie Chavant. 69361 Lyon Cédex 07. 04 72 76 12 00.
Contact : Cécile Saccoman. e-mail : cecile.saccoman@udaf-rhone.fr